

Annexe de la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 portant sur le « Bilan de la concertation engagée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables »

Bilan de la Concertation

La délibération n°2021-243 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour permettre la réalisation du projet de centre de tri des déchets recyclables et définir les modalités de concertation, organisée du 16 décembre 2021 au 28 février 2022, afin d'associer le public à la procédure à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie de Mauléon, en mairie annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Mise à disposition d'un dossier de concertation sur les sites internet des collectivités à savoir www.mauleon.fr et www.agglo2b.fr
- Mise à disposition d'un registre en mairie de Loublande, en mairie de Mauléon et au siège de la Communauté d'Agglomération à Bressuire permettant le recueil des observations
- Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse mail : contact@spl-unitri.fr
- Organisation d'une réunion publique commune avec le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais dont la publicité sera faite par article dans la presse quotidienne régionale

Conformément à la délibération n°2021-243, ces modalités de concertation préalable ont été mis en œuvre du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 et ont permis une information large des modalités de consultation du dossier de concertation et de participation comme l'expose le présent bilan ci-dessous.

1/ Une information efficace du public

La publicité des mesures de concertation, telles que définies dans la délibération n°2021-234, a été faite :

- Via les annonces légales du Courrier de l'Ouest (16/12/2021) et de la Nouvelle République (16/12/2021).
Suite à une erreur indiquée dans cette insertion presse sur la date de clôture de la concertation (il était indiqué le 18/02 et non le 28/02) et pour être conforme avec la délibération n°2021-243, une seconde insertion presse a été produite dans le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République (page annonces légales) le 12/02/2022. Cette seconde insertion presse a permis de corriger cette erreur et de préciser que la concertation publique se clôturait le 28/02 et non le 18/02. A noter que la concertation associée à la procédure d'évolution du PLU de la Tessoualle s'est, quant à elle, clôturée le 18/02/2021.
- Via l'affichage de la délibération sur les panneaux extérieurs dédiés à l'affichage administratif au siège de la Communauté d'Agglomération, en mairie de Mauléon et en mairie annexe de Loublande.
- Via des articles sur les sites internet www.agglo2b.fr et www.mauléon.fr

Outre cette publicité exigée par la délibération définissant les modalités de concertation, d'autres communications ont été faites :

- Les réseaux sociaux (Facebook,) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont été mobilisés pour faire la publicité de la réunion publique.
- La presse s'est saisie à plusieurs reprises de ce dossier.
- Une communication a également été menée par la Communauté d'Agglomération du Choletais

Les preuves de ces insertions sont proposées en annexe à ce bilan.

2/ Un dossier aisément consultable

Un dossier de consultation permettant au public d'avoir une information suffisamment claire sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal et ses incidences sur l'environnement a été tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- à la mairie de Mauléon
- à la mairie annexe de Loublande.

Ledit dossier était également consultable sur les sites internet www.agglo2b.fr et www.mauléon.fr.

Le public s'est peu mobilisé pour consulter le dossier papier.

Rappelons que la concertation s'est déroulée dans un contexte sanitaire particulier avec l'épidémie de la COVID-19. S'il n'y a pas eu de mesures de restriction des déplacements et d'accès aux lieux de consultation des dossiers, le public, encouragé par la publicité qui a été faite autour de cette concertation, a privilégié les modes dématérialisés d'information.

3/ Une observation émise par voie du registre « papier » :

Le public a pu participer à la concertation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@spl-unitri.fr
- sur les registres joints aux dossiers au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en mairie de Mauléon et en mairie annexe de Loublande

Cinq courriers ont été réceptionnés dans les registres de Mauléon (mairie principale et mairie annexe de Loublande). Le registre, mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, est resté vierge.

1. Réponse apportée à l'observation de Mme Geneviève FERCHAUD (Loublande) portant sur l'emplacement du projet (cf. annexes) :

Des éléments justifiant le choix du site figurent dans le dossier (chapitre 3.2 de la notice n°1 valant déclaration de projet). Cet emplacement ne saurait être remis en cause aujourd'hui.

2. Réponse apportée à l'observation de M. C. MAROT et Mme MM HERAUT (cf. annexes)

- L'évaluation environnementale vise justement à étudier l'ensemble des composantes du dossier et notamment les impacts (points faibles).
- L'implantation de panneaux photovoltaïques a été étudiée et rapidement écartée pour des questions de sécurité incendie du bâtiment classé ICPE.
L'hypothèse d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking a été soulevée lors de l'Enquête publique et va être étudiée par la SPL UniTri.

3. Réponse apportée à l'observation de Mme Marie MICHENEAU (Loublande) (cf. annexe).

- Des éléments justifiant le choix du site figurent dans le dossier (chapitre 3.2 de la notice n°1 valant déclaration de projet). Cet emplacement ne saurait être remis en cause aujourd'hui.
- L'étude environnementale a mesuré les impacts du trafic routier. Ces éléments figurent dans le dossier. Concernant la bretelle d'accès depuis le rond-point de l'échangeur, l'hypothèse a elle aussi été étudiée et rejetée compte tenu des coûts, d'éléments techniques (dénivelé important, giration) et d'impact paysager. Il faut souligner en outre que les gains d'un tel aménagement ne sauraient être supérieurs aux externalités négatives engendrées par cette hypothèse.
- Concernant le risque de prolifération massive de rongeurs, il est important de rappeler que les zones de stockage et de tri des déchets recyclables sont localisées au cœur des bâtiments et répondront à des normes strictes. Aucun stockage de déchets ne sera réalisé à l'extérieur des bâtiments. Une dératisation régulière sera réalisée par l'exploitant.

4. Réponse apportée à l'observation de Mme LECLERCQ (Loublande)

Des éléments justifiant le choix du site figurent dans le dossier (chapitre 3.2 de la notice n°1 valant déclaration de projet). Cet emplacement ne saurait être remis en cause aujourd'hui.

La création d'un Comité de suivi avec les riverains a été actée par la SPL UNITRI. Des réunions de ce comité sont envisagées une fois le projet inscrit dans une phase plus opérationnelle. Il faut souligner toutefois que les riverains du projet ont été invités à plusieurs reprises à participer à des visites de centres de tri déployés en France et utilisant les mêmes procédés, ceci dans l'objectif de leur montrer un équipement de même type et de les rassurer sur les nuisances potentielles générées par ce type d'équipement.

Au sujet des attentes concernant les normes et l'envergure du projet, la SPL et les collectivités membres ont recherché depuis sa genèse une grande exemplarité. Le bâtiment devra notamment répondre aux normes RT2020.

Concernant le trafic routier, l'étude environnementale a mesuré ses impacts. Ces éléments figurent dans le dossier.

L'intégration paysagère a été pensée. La SPL s'engage à respecter les plantations envisagées. Il est toutefois illusoire d'imaginer masquer un bâtiment de 18 m de hauteur, c'est pourquoi, un soin tout particulier a été apporté à l'esthétique de l'enveloppe bâtie notamment dans le choix des couleurs.

5. Réponse apportée à l'observation de M. LECLERCQ (Loublande)

- L'intégration paysagère a été pensée. La SPL s'engage à respecter les plantations envisagées. Il est toutefois illusoire d'imaginer masquer un bâtiment de 18 m de hauteur, c'est pourquoi, un soin tout particulier a été apporté à l'esthétique de l'enveloppe bâtie notamment dans le choix des couleurs.
- Concernant l'isolation phonique et l'impact sonore de l'équipement, l'étude d'impact sera complétée avant l'enquête publique.
- Concernant la bretelle d'accès depuis le rond-point de l'échangeur, l'hypothèse a elle aussi été étudiée et rejetée compte tenu des coûts, d'éléments techniques (dénivelé important, giration) et d'impact paysager. Il faut souligner en outre que les gains d'un tel aménagement ne sauraient être supérieurs aux externalités négatives engendrées par cette hypothèse.
- L'hypothèse d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking a été soulevée lors de l'Enquête publique et va être étudiée par la SPL UniTri. L'hypothèse d'un déploiement de panneaux photovoltaïques pourra également être étudiée sur le bâtiment administratif, comme le propose M. LECLERCQ.

4/ Une réunion publique bien suivie

Une réunion publique a rassemblé 39 participants le 4 février 2022 à Mauléon (salle de la Passerelle). Le public a mis ce temps d'échange à profit pour évoquer des sujets divers : impact des flux sur le trafic, insertion paysagère avec les principes de maintien et de renforcement des haies, etc). Le compte rendu de cette réunion est présenté en annexe.

Conclusion

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais a été organisée du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 conformément aux modalités définies dans la délibération du 14 décembre 2021. Elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le public a été largement informé des possibilités de consultation du dossier, et de sa capacité à participer à la concertation.

Le public s'est utilement mobilisé pour échanger sur le projet lors de la réunion publique le 4 février à Mauléon. La plupart des interrogations et inquiétudes qui ont été exprimées trouvent leurs réponses dans le dossier de mise en compatibilité (impact des flux sur le trafic, insertion paysagère avec les principes de maintien et de renforcement des haies bocagères, etc.). Le public ne s'est en revanche très peu saisi des autres modes de participation.